



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Mareennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-63-5.7.4  
03/07/2023

Adoption du projet de territoire de la CCPO

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** l'article 26 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « Voynet », portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Pasqua », introduit dans son article 26 la notion de « projet d'agglomération ».

**Vu** l'article L. 5214-1 du CGCT relatif au projet de territoire pour les communautés de communes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux **statuts** et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2021-60 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 concernant la signature du **contrat de relance et de transition écologique ;**

**Vu** la délibération N°2021-101 du conseil communautaire du 29 novembre 2021 de lancement du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;**

**Vu** la délibération N°2023-16 du conseil communautaire du 27/03/2023 relative au **Pacte financier et fiscal (PFF)** entre la CCPO et ses communes membres ;

## **Le cadre législatif**

**Considérant** que l'article 23 de la loi du 4 février 1995 réservait jusque-là cette notion aux pays, sous le nom de « projet commun de développement ».

**Considérant** qu'au 1er janvier 2020, le code général des collectivités territoriales (CGCT) aborde la notion de projet de territoire pour chaque catégorie d'intercommunalités à fiscalité propre, en faisant référence au « **projet commun de développement et d'aménagement de l'espace** » pour les communautés de communes (article L. 5214-1),

**Considérant** que le projet de territoire, c'est ce « en vue de quoi » la communauté est constituée et met en œuvre ses politiques. Dans cette perspective, le projet n'a pas nécessairement à être formalisé et l'exercice du projet de territoire est juridiquement facultatif, bien que fortement encouragé.

**Considérant** que le projet de territoire ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise et qu'il ne constitue pas une obligation légale. C'est un document de référence.

La loi n'impose aucune forme spécifique au document, ce qui explique la diversité de pratiques, de formes et de contenus.

## **Le projet de territoire de la CCPO**

### **1. Un projet coconstruit**

**Considérant** que le bureau communautaire installé en juin 2020 a souhaité doter la CCPO d'un projet de territoire afin d'avoir une feuille de route à l'horizon 2040 en intégrant une des actions opérationnelles pour le mandat 2020 – 2026

**Considérant** la constitution d'un COPIL composé des membres du bureau et de la conférence des maires

**Considérant** que ce dernier s'est réuni aux différentes phases de la démarche :

26 avril 2021 : interpellation croisée des visions – portrait du territoire

18 octobre et 22 novembre 2021 : co -construction des enjeux

18 janvier 2023 : validation des actions

**Considérant** la volonté du bureau d'associer le plus grand nombre d'élus des 7 communes membres à son élaboration

- 2, 14, 28 juin et 5 juillet 2021 : animation de 4 ateliers sur les thématiques suivantes : habitat – cadre de vie – équipement / environnement – patrimoine – paysage / mobilité et déplacements – voirie – aménagement du territoire / vie économique – tourisme – agriculture – emploi
- 4 avril 2022 : visite du territoire

**Considérant** la présentation du projet le 24 avril dernier aux élus municipaux

### **2. Un projet bâti autour de 4 ambitions phares**

**Considérant** que le projet de territoire est bâti autour des 4 ambitions suivantes :

- Construire une identité commune
- Structurer un dialogue avec les voisins
- Initier des transitions du territoire au service de tous
- Elaborer une stratégie de développement territorial partagée

### **3. Un projet décliné en axes stratégiques puis en actions échelonnées dans le temps**

**Considérant** que ces 4 ambitions sont déclinées en axes stratégiques

Construire une identité commune

*Se connaître et travailler ensemble*

*Incarner l'identité du territoire dans un projet phare*

Structurer un dialogue avec les voisins

*Assurer un dialogue constructif et permanent avec les acteurs pour l'intérêt du territoire*

*Renforcer les interactions avec les voisins*

Initier des transitions du territoire au service de tous

*Préserver les ressources et les qualités*

*Choisir des projets pour mettre en œuvre la transition écologique*

*Développer des circuits courts*

Elaborer une stratégie de développement territorial partagée

*Améliorer la performance et l'optimisation des parcs d'activités économiques*

*Partager les ambitions de développement*

*Etoffer le maillage interne à la CCPO*

**Considérant que le programme d'actions** annexé au présent rapport est décliné sur le **court, moyen long terme et selon le niveau de complexité**

**Considérant** qu'une **carte de synthèse à l'horizon 2040** est présentée page 37 du projet de territoire

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de territoire de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'il sera communiqué aux élus municipaux, présenté à nos différents partenaires ainsi qu'à la population du Pays de l'Ozon ;
- **DIT** qu'il sera évalué chaque année pour mesurer ses avancées.

Télétransmise en Préfecture le **- 5 JUL. 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **- 5 JUL. 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20230703-D-2023-63-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023